

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **11 novembre 2008** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



- Présidence :** M. STALDER Michel
- Présents :** M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
Mme UDRY Fabienne
- Excusés :** M. FEYER Georg
M. HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
- Assistent :** Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2008
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Taxe professionnelle communale 2009 (délibération)
5. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2009 (délibération)
6. Rapport sur le Centre sportif de la Vigne blanche par M. Pierre-Antoine BUCHETTI
7. Désignation des présidents et vice-présidents pour les locaux de vote 2009
8. Propositions du Maire
9. Propositions individuelles et questions
10. Huis clos (naturalisations)



M. STALDER a le plaisir d'ouvrir cette séance, il salue toutes les personnes présentes et excuse les absences de Mme JOSS et MM. FEYER et HONEGGER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008

Mme BOADA corrige, page 136, dernier paragraphe du point 5, Mme BOADA termine en indiquant que la crèche a été cambriolée le jour du Jeûne Genevois et que Fr. 1'900.00...

M. GUEX remercie l'auteur de cet excellent procès-verbal.

Sous réserve de cette modification, **le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.**

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Bureau n'a pas de communication.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **La Poste**

Lecture d'un courrier rectificatif du 2 octobre 2008 concernant la lettre du 19 septembre 2008 qui a été lue lors du Conseil du 30 septembre dernier, et où il était fait mention de la date de la réorganisation de la distribution du courrier. La Poste s'excuse pour sa malencontreuse erreur et confirme que la date exacte du changement est le 3 novembre **2008** et non 2009.

- **Jardin d'enfants Les Petits Loups**

Selon l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, la loi genevoise sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29), et l'évaluation des conditions d'accueil effectuée, le département de l'instruction publique, soit pour lui l'Office de la jeunesse, décide que Mmes Florence PELLET et Stéphanie TOUZOT sont autorisées à diriger le jardin d'enfants Les Petits Loups.

Mme le maire remercie pour l'excellent travail réalisé au sein de cette structure d'accueil.

- **Autorisations de construire**

Mme le maire relève le méli-mélo énervant et qui crée des confusions du département des constructions et technologies de l'information concernant les différentes autorisations de construire.

Une autorisation de construire (DD 101'843) pour trois villas au chemin Pré-Roset a été délivrée et publiée dans la FAO avec un taux d'occupation au sol de 27%. Le taux inscrit était faux, il s'élevait à 20,94% en réalité. Le département s'est excusé de cette publication erronée.

Pour l'autorisation DD 99'643/2-7, construction de deux villas au chemin de Pierre-Grise, un préavis communal négatif avait été donné, néanmoins, par un courrier du 23 octobre 2008, M. Mark MULLER, conseiller d'Etat, informe que le préavis défavorable de la commune, daté du 14 avril 2008, a été écarté.

En effet, il relève que les bâtiments concernés sont de haut standard énergétique. Dans ces conditions, l'accord de la commune délivré sous forme de délibération municipale pour un taux d'occupation du sol de 27,4% n'est pas indispensable.

A cet égard, il précise néanmoins que la commission d'architecture s'est déclarée favorable au projet initial avec un taux d'utilisation du sol de 24,9%, alors que les villas ne bénéficiaient pas encore du label Minergie. Au bénéfice de ce qui précède, il informe qu'il va délivrer l'autorisation de construire sollicitée.

Concernant le dossier DD 102'171-7, rénovation et surélévation d'une villa au chemin de la Cressonnière 3, le département n'a également pas retenu le préavis communal négatif. En effet, dans un courrier du 17 octobre 2008 le Conseiller d'Etat Mark MULLER informe que le projet présente globalement une cohérence et le jeu des volumes justifie une toiture à toit plat. Cette option offre de surcroît une meilleure habitabilité du 2^e étage. A cet égard, son département fait sien le préavis favorable de la commission d'architecture. Au bénéfice de ce qui précède, il va délivrer l'autorisation sollicitée.

Mme le maire regrette que les préavis communaux n'aient pas d'importance aux yeux de l'Etat. La Mairie va rédiger un courrier à M. Mark MULLER pour lui faire part de son mécontentement et sa déception concernant le manque d'égard dans le respect des préavis municipaux.

M. STALDER pense qu'il est temps maintenant d'exprimer ouvertement ce que le Conseil ressent face à ce non-respect des préavis communaux. Il se dit personnellement dérangé de voter des préavis et de se les faire rebuter ainsi.

M. RYCHNER a prévu une intervention dans les propositions individuelles et questions sur le parcours des demandes d'autorisation de construire, néanmoins, sur proposition du président du Conseil municipal, il en fait d'ores et déjà part.

Trois dossiers portant sur des dérogations du taux d'occupation au sol supérieures à 25% ont concerné la commune ces derniers mois.

M. RYCHNER s'il intervient, ce n'est pas pour redéfinir si la limite est à 25 ou 27,5%. La commission de l'aménagement du territoire a planifié cette étude pour en définir les règles qui en découlent. Ce n'est pas non plus pour revenir sur la règle que s'est fixée à l'époque le Conseil municipal, règle qui consiste à refuser méthodiquement les dérogations si elles doivent être soumises pour préavis au Conseil municipal.

A ce propos, il regrette que la présidente de la commission de l'aménagement du territoire n'ait pas mis ce point à l'ordre du jour de sa dernière commission, alors même qu'elle a ouvert le débat lors du dernier Conseil sur le dossier Pierre-Grise 8 (Schenker). Ceci d'autant plus que M. MAZENOD avait sagement suggéré en réponse « s'il y a des règles établies, il faut les respecter ou alors les changer. » Le temps passe et les dossiers doivent être traités équitablement et non pas dans la confusion.

Ce qu'il veut relever ici, c'est l'inégalité de traitement, l'arbitraire, dites-lui s'il se trompe, du choix des voies de procédure et les décisions différentes qui peuvent en découler.

Il reprend les paroles de M. MOTTIER qui disait lors du dernier conseil municipal : « la Commune (sous-entendu l'Exécutif) a souvent été bafouée par l'Etat concernant les toits plats ». Mais il le dit dans le cadre du débat sur la demande de dérogation de Pierre-Grise 8 (Schenker). Devons-nous comprendre que si l'Exécutif avait donné un préavis défavorable, le DCTI aurait passé outre et accepté cette dérogation ? Toujours est-il que ce dossier arrive au Conseil du 30 septembre et M. MOTTIER de préciser « le vote du Conseil municipal est fort vis-à-vis de l'Etat, le Conseil d'Etat n'aimant pas aller à l'encontre d'une décision prise par un Conseil municipal ». Actuellement le dossier est sous instruction et l'assemblée ne sait pas encore si le préavis défavorable du Conseil sera suivi ou non. Mais il est certain que pour ce dossier là, les chances d'obtenir la dérogation sont beaucoup plus faibles que dans le deuxième dossier qu'il souhaite mentionner.

Le dossier DD 99'643/2 Pierre-Grise 1 (Roulet) n'est pas passé devant le Conseil alors qu'il demande quasi la même dérogation que le dossier précédent, soit de pouvoir construire avec une densité de 27,4%. Pourquoi ce dossier n'est-il pas passé devant le Conseil alors que le précédent oui ? Comme exprimé plus haut, l'Exécutif n'a pas été suivi par l'Etat qui a accepté la dérogation. La publication a eu lieu dans la FAO du 28 octobre dernier.

Voilà deux dossiers traités bien différemment par la Mairie. Mme le Maire pourra-t-elle éclairer l'assemblée ?

Le troisième dossier, DD 101'843/1 au Pré-Roset 7 (Queru). Ce dossier marqué d'une demande de dérogation de 27% a reçu un préavis défavorable du Conseil en date du 27 mars 2008. Puis, malgré cela, un préavis favorable est transmis par la Commune, certainement l'Exécutif, le 31 juillet 2008. Il a donc été accepté par le DCTI et publié comme tel dans la FAO du 3 octobre dernier.

*En résumé, M. RYCHNER a cité trois dossiers demandant des dérogations au-delà de 25%. Le premier passe par le Conseil municipal, le second ne passe **que** par l'Exécutif et, le troisième, passe par le Conseil puis semble être cassé par l'Exécutif !*

Que faut-il en conclure ? Ce sont des inégalités de traitements inadmissibles alors que ces personnes utilisent la procédure légale pour faire leur demande.

*M. RYCHNER en profite pour faire le parallèle avec l'entreprise Franck MULLER – Watchland SA, qui elle, n'a fait aucune demande pour construire des parkings pour des voitures à la centaine, ni pour modifier la configuration du terrain sur quelques hectares, ni même pour rehausser, bétonner et construire en dur des bâtiments sur quelques centaines de mètres carrés. Ces faits, M. RYCHNER les a communiqués à la Mairie le 17 décembre 2007, puis par une lettre au DCTI en date du 19 mars 2008, puis encore lors du Conseil du 8 avril 2008. Il doute que l'Exécutif soit très ému par cette situation et qu'une aide **tangible** de sa part ait eu lieu. Il a donc, le 24 octobre dernier, réécrit au DCTI pour s'enquérir de ce qui a été fait, car rien n'est perceptible actuellement.*

C'est la gabegie et quelles que soient les explications données, ça ne peut plus durer. Cet arbitraire, cette iniquité doit cesser, il faut remettre de l'ordre selon M. RYCHNER.

M. GUEX en consultant la LAC, article 30, lettre s, relève qu'il ne s'agit pas d'un préavis, mais d'une fonction délibérative. Il demande à l'exécutif d'écrire à M. CRAMER, Conseiller d'Etat, pour lui demander si l'application de la LAC a changé. Il souhaite également obtenir un avis de droit afin de savoir si cette tâche fait partie des prérogatives du Conseil municipal.

Mme HUMBERT précise que l'Exécutif refuse catégoriquement tout dépassement de plus de 25% du taux d'occupation au sol. Pour ce qui concerne les dossiers Minergie, ils ont tous été transmis pour étude à la commission de l'aménagement du territoire, elle a chaque fois émis un préavis négatif. Elle estime le pouvoir de la commission de l'architecture abusif.

M. RYCHNER souligne que la demande d'autorisation de construire pour le chemin de Pierre-Grise 1 (Roulet) n'a pas été soumise au Conseil.

Mme HUMBERT indique que ce dossier est ténébreux, une première demande avait été faite dans les règles et une seconde avec un toit plat qui a été refusée. Mais elle ne se souvient plus exactement des tenants et aboutissants de ce dossier.

M. SCHMULOWITZ confirme que la Mairie n'accepte jamais une dérogation pour un taux d'occupation au sol supérieur à 25%.

M. MOTTIER relève pour une fois la magnifique unanimité entre les membres de l'Exécutif. Jusqu'à 25% du taux d'occupation au sol, la décision est du ressort de l'Exécutif et toute demande au-delà de 25% est transmise au Conseil municipal. Quant aux toits plats, ils sont catégoriquement refusés, malheureusement 9 fois sur 10, l'Etat les autorise.

M. RYCHNER indique que la FAO mentionnait un taux d'occupation au sol de 27,4% pour le projet de villas au chemin de Pierre-Grise et ce dossier n'est pas passé entre les mains du Conseil municipal.

M. MOTTIER propose de ressortir le dossier incriminé, mais il réitère ses propos et souligne que l'Exécutif n'a jamais outrepassé ses prérogatives en la matière.

M. RYCHNER demande à l'Exécutif d'éclaircir ce point.

M. MAZENOD estime graves les erreurs typographiques émises par la FAO. Il demande qu'un correctif soit publié dans la FAO par cette dernière en plus des excuses reçues.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il semblerait que de nouvelles dispositions pouvant autoriser certaines constructions jusqu'à 27% sous des normes Minergie soient en préparation.

M. STALDER prie la Mairie d'éclaircir la question du dépassement du taux d'occupation au sol dans le dossier Roulet. Il demande également si la problématique du non-respect d'un préavis négatif émis par le Conseil municipal est aussi constatée dans les autres communes.

Mme le maire répond qu'effectivement cet aspect a aussi été remarqué dans d'autres communes.

M. MOTTIER a néanmoins constaté qu'il est rare que le Conseil municipal soit bafoué.

Mme STALDER découvre que les demandeurs ne sont pas tous traités équitablement, elle perçoit une inégalité de traitement. Elle demande que la situation soit éclaircie.

Mme HUMBERT indique qu'il n'est pas du ressort de la Commune, celle-ci ne donnant que des préavis.

M. MAZENOD pense que la majorité du Conseil soutient cette initiative de ne pas déroger au taux d'occupation au sol de maximum 25%, comme mentionné dans le Compte rendu 2007, page 13. Néanmoins, le même traitement doit être appliqué pour tout un chacun. Il souhaite que le Conseil soutienne l'Exécutif auprès de l'Etat sur cette position.

Mme MEAN NORMANN regrette le traitement d'inégalité entre la société Franck MULLER-Watchland et les particuliers. Elle est surprise que de tels agissements soient tolérés. Elle souhaite que des éclaircissements qui puissent justifier cette affaire soient transmis au Conseil.

M. GUEX demande si les travaux ont bien été réalisés sans autorisation.

M. RYCHNER indique qu'il a écrit au DCTI pour s'enquérir de cette situation, mais sans réponse pour l'instant.

M. SCHMULOWITZ éclaircit la situation en précisant qu'aucune demande d'autorisation de construire n'a été déposée pour la construction de la dalle qui soutient le bâtiment préfabriqué lors des galas.

Pour conclure, M. STALDER constate que la position du Conseil municipal est claire et tranchée. Il souhaiterait qu'à l'avenir les préavis du Conseil municipal soient pris en compte et que la loi soit respectée pour tous.

M. RYCHNER donne la définition du dictionnaire pour gabegie qui signifie, désordre, gaspillage provenant d'une gestion défectueuse ou malhonnête et qui favorise la fraude.

- **Cotisations ou écolage dans les diverses sociétés communales – aide sociale**

Mme le maire répond à Mme SEMON, suite à son interpellation lors du Conseil du 30 septembre dernier, que les décisions d'accorder ou non une aide est du ressort unique du maire et des adjoints. Une certaine confidentialité est de rigueur, et les noms des bénéficiaires ne sont pas divulgués. L'Exécutif étudie scrupuleusement toutes les demandes en exigeant certains justificatifs.

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2009 (DELIBERATION)

M. MOTTIER relève que la taxe professionnelle est un des rares points où le Conseil a son mot à dire. Il pense que le dégrèvement à 100% de la taxe professionnelle devrait être reconduit dans ce sens. De plus, comme annoncé à la commission des finances, un questionnaire sera envoyé à toutes les entreprises siégeant sur la Commune afin d'établir des chiffres précis, ce document devrait être mis à disposition au printemps 2009.

Le président donne lecture de la délibération.

*vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 308 c de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887,
le Conseil municipal décide de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2009 à 100%.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 10 voix pour et 3 abstentions

5. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2009 (DELIBERATION)

Mme CADEI commente les chiffres du budget 2009 approuvés par la commission des finances du 28 octobre dernier.

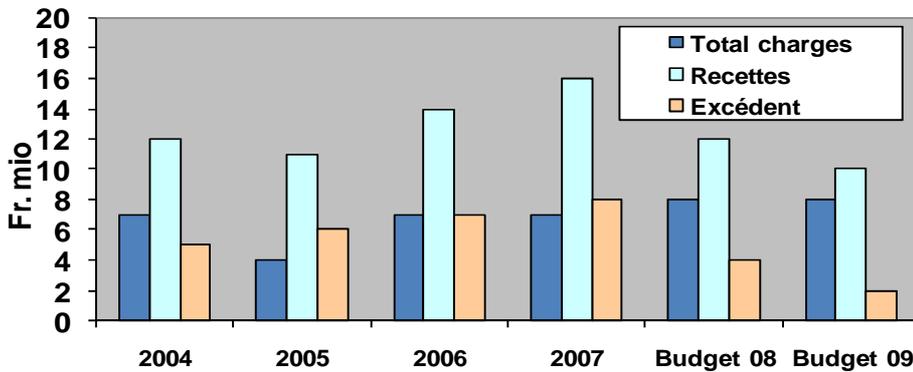
CHARGES

Croissance des charges : + 2% par rapport au budget 2008 et + 4% sans les amortissements.

'000 Fr.	2007 budget	2007 réalisé	2008 budget	2009 budget	Var en %
Mairie	1'449	1'539	1'656	1'707	+3.0%
Commissions	2'737	2'900	2'874	2'988	+4.0%
Dépenses	4'186	4'439	4'530	4'695	+4.0%
Amortissements	1'606	1'633	1'852	1'810	-2.0%
Charges	5'792	6'072	6'382	6'505	+2.0%

EVOLUTION HISTORIQUE

Le sommet des recettes a été perçu en 2007, une diminution est constatée depuis lors, due notamment à la baisse du centime additionnel. Les charges sont relativement stables.



POLITIQUE SALARIALE

Adaptation des salaires en 2009 : **+ 2,5%**

(2% pour compenser le renchérissement et 0,5% pour le mérite)

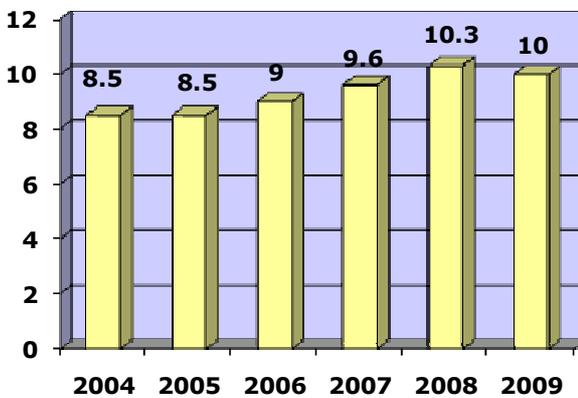
10 postes représentant **14 employés**

Coût moyen par poste: Fr. 114'262.00

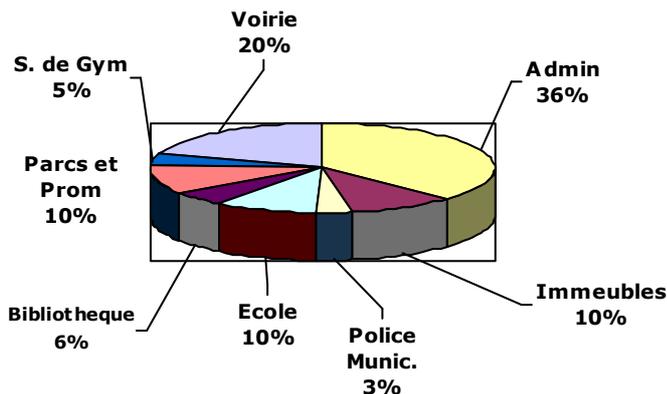
Salaires moyen par poste: Fr. 85'431.00

(sans les indemnités des magistrats)

EVOLUTION DES POSTES



REPARTION DES CHARGES SALARIALES



COMMISSIONS

Commissions	2007 budget en milliers Fr.	2007 Réalisé en milliers Fr.	2008 budget en milliers Fr.	2009 budget en milliers Fr.
Sécurité publique	245.3	256.6	307.0	211.1
Bâtiments	436.5	557.9	275.0	281.0
Scolaire & bibliothèque	233.0	253.7	289.0	238.5
Culture, Sports & loisirs	311.7	335.4	300.4	457.4
Affaires sociales & naturalisations	507.2	472.8	573.0	663.0
Génie civil	316.5	341.0	434.0	371.0
Environnement	686.5	682.4	696.4	766.4
Total commissions	2'736.7	2'900.0	2'874.8	2'988.0

Augmentation budget 2009 sur budget 2008 : + 4%

Quelques variations sont constatées, dues, par exemple, à la fête des Tréteaux pour la Commission culture, sports et loisirs.

SECURITE PUBLIQUE	- 31%
BATIMENTS	+ 2%
SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE	- 17%
CULTURE, SPORTS & LOISIRS	+ 52%
AFF. SOCIALES ET NATURALISATIONS	+ 16%
GENIE CIVIL	- 15%
ENVIRONNEMENT	+ 10%

INVESTISSEMENTS

Le plan d'investissements pour 2009 prévoit un montant de Fr. 1'465'000.00

Les investissements dépendent des projets en cours et certaines dépenses n'ont pas lieu chaque année.

Esplanade Gare Genthod-Bellevue	Fr. 550K
Rte du Creux de Genthod	Fr. 175K
Trottoirs Pré-Roset	Fr. 270K
Trottoirs Rennex- Mont Rose	Fr. 470K

COMMENTAIRES

- Les salaires augmentent au rythme de ces dernières années (2.5% pour 2008)
- L'excédent de recettes couvre les besoins (l'excédent budgété 2009 est de Fr. 2'303'794.00)
- Les investissements nets prévus sont largement autofinancés (excédent de financement : Fr. 2.6 mios)
- La présidente de la commission des finances remercie et félicite tous les présidents de commissions

Le président remercie Mme CADEI pour son exposé.

M. GUEX donne lecture de la position du GIG par rapport au budget 2009.

L'année passée, M. DEROBERT faisait remarquer que « l'examen du «Compte rendu» de l'administration communale 2006 révélait la santé resplendissante des comptes de la commune » et que « Depuis 1996 (cf. page 63 de la brochure précitée), Genthod avait accumulé des excédents de revenus totalisant Fr. 39,3 millions, dont presque 30 durant la dernière législature ».

Ce printemps, le Conseil a avalisé un excédent de revenu de plus de Fr. 8,1 millions et projeté pour l'année prochaine un excédent de Fr. 2,3 millions.

Face à la fortune et au disponible de la commune de Genthod, il apparaît au GIG indispensable de développer des stratégies propres à réinvestir cette fortune pour améliorer les infrastructures, offrir de nouveaux services aux communiens et, par ces pratiques, participer activement au développement de l'économie locale.

De son point de vue, avec une santé financière plus que florissante, la Commune peut se montrer solidaire et doit développer une politique anticyclique de dépenses.

Il apparaîtrait au GIG donc urgent de commencer la construction des bâtiments communaux, de prendre des mesures pour améliorer le rendement énergétique des immeubles, et autres travaux dans les délais les plus brefs ; en résumé, de participer, en injectant de l'argent dans le monde économique, au développement de la région.

Le GIG se réjouit de constater que cette année la Commune a développé les services à la population – offre UNIRESO, doublement du nombre de billets CFF mis à disposition des communiens, ouverture d'un Centre sportif, etc. - et a décidé d'investir Fr. 100'000.00 pour offrir à la population une « Fête villageoise » - Les Tréteaux – dont tous les spectacles sont gratuits.

Il se réjouit également de constater que les postes liés à l'aide, aussi bien pour les besoins locaux que pour l'étranger, aient été augmentés de manière substantielle.

Avant d'accepter le budget 2009, le GIG émet le souhait que, si des situations personnelles venaient à se péjorer, si des projets apparaissaient en cours d'année ou si des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement pouvaient être prises, le Conseil municipal ne se montre pas trop conservateur et qu'il saura, si le besoin s'en fait sentir, dégager les moyens pour réaliser des projets qui ne figurent pas au budget.

Le Groupe radical est tout à fait d'accord avec les remarques émises par le GIG et annonce qu'il acceptera le budget 2009 tel que présenté.

Le président donne lecture de la délibération.

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2009, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2008,
attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'683'706.00 aux charges et de Fr. 9'987'500.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'303'794.00,
attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2009 s'élève à 25 centimes,
attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 1'465'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 1'465'000.00,
attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'810'313.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 2'303'794.00, ce qui fait ressortir un excédent de financement des investissements de Fr. 2'649'107.00, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2009 pour un montant de Fr. 9'987'500.00 aux revenus et de Fr. 7'683'706.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'303'794.00;*
2. *de fixer le taux des centimes additionnels pour 2009 à 25 centimes.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 13 voix pour, soit à l'unanimité

6. RAPPORT SUR LE CENTRE SPORTIF DE LA VIGNE BLANCHE PAR M. PIERRE-ANTOINE BUCHETTI

Le budget de fonctionnement pour 2009 est distribué à l'assemblée.

Le Centre sportif est presque terminé, le Groupement intercommunal de la Vigne Blanche (GIVB) s'est réuni à six reprises cette année pour notamment établir le règlement du centre, le cahier des charges des gérants et suivre l'avancement des travaux.

Au printemps, une offre d'emploi a été publiée et 20 dossiers de candidature sont parvenus au GIVB, les exigences demandées étaient la possession d'un CFC de cuisinier ou de conciergerie et la possession de la patente.

Après une étude rigoureuse des dossiers par Mme HUMBERT, M. FABBI et M. BUCHETTI, le choix s'est porté sur M. Xoan PATRICIO, enfant de Bellevue et détenteur d'un CFC de cuisinier, et M. Guillaume HUMBERT, enfant de Genthod, détenteur d'un CFC de cuisinier et de la patente.

Au départ du projet de la Vigne Blanche une simple buvette était prévue, mais pour faire vivre ce lieu toute l'année, avec la possibilité de confectionner un plat du jour et permettre aux deux jeunes gens de vivre et subvenir aux besoins de leur famille, il a fallu se rendre compte que la cuisine n'était pas assez professionnelle et ne permettait pas une utilisation quotidienne dans de bonnes conditions. Le projet a donc dû évoluer et un surplus de l'ordre de Fr. 250'000.00 pour la transformation des locaux de la cuisine en des locaux professionnels et l'installation d'un bar/comptoir dans la salle a été nécessaire sans dépasser le budget initial.

Un autre point qui a généré de nombreuses discussions concerne la construction d'un petit bâtiment dévolu au cimetière et à l'entreposage des conteneurs à ordures et au recyclage du Centre sportif de la Vigne Blanche, auquel la Commune de Genthod participe à hauteur de 50% du coût, soit pour un montant de Fr. 40'000.00.

M. GUEX a relevé lors de la dernière séance du GIVB que ses membres n'ont pas été informés de cette construction. M. BUCHETTI précise qu'il en a été averti durant l'été et pensait transmettre cette information dès la première séance après les vacances estivales.

Les dépenses actuelles s'élèvent à Fr. 3,7 millions, pour un budget de Fr. 4,2 millions.

Concernant le budget de fonctionnement 2009, qui a également généré de nombreuses discussions, il précise qu'il est totalement virtuel et est basé sur des estimations.

La décision d'engager un employé communal à 50% pour la Vigne Blanche, dont Genthod prendra à sa charge 25%, est consécutif au coût extrêmement élevé pour un employé temporaire, comme le confirme une offre faite par l'entreprise Jacquet qui s'élevait à Fr. 60'000.00 pour deux mois.

Mme HUMBERT indique qu'avec les charges, le salaire devrait être de l'ordre de Fr. 100'000.00.

M. STALDER relève qu'il entre dans la moyenne des salaires de Genthod.

M. BUCHETTI répond à M. ALTWEGG qu'il ne sait pas si d'autres devis ont été demandés, le Centre sportif étant géré par Bellevue. Il souligne l'importance d'engager un jardinier pour entretenir les espaces verts de la Vigne Blanche ainsi que les surfaces sportives.

Les frais d'entretien des bâtiments ont été estimés, après étude par une régie, entre Fr. 24'000.00 et Fr. 36'000.00, le chiffre le plus élevé a été retenu afin d'éviter les mauvaises surprises.

Mme HUMBERT répond à M. STALDER que les honoraires « gestion Bellevue 5% » permettent de couvrir les frais administratifs engendrés par le Centre sportif pour la commune de Bellevue, notamment pour la gestion des locations, du boulodrome et la comptabilité, le même procédé était en cours pour la déchetterie. Elle précise que la Commune de Bellevue n'est évidemment pas responsable de la comptabilité du restaurant.

Mme MEAN NORMANN s'enquiert des dispositions prises pour le local prévu pour les jeunes.

M. SCHMULOWITZ indique que récemment les communes de Genthod et Bellevue ont reçu les responsables de la FASe et le TSHM. Un rendez-vous sur place est prévu très prochainement avec eux pour visiter ce local et évaluer les besoins, ce local est prêt à fonctionner. Il pense que son utilisation va débiter lorsque les locaux de la Vigne Blanche entreront en fonction, soit en janvier. Le local sera toujours ouvert en gestion accompagnée normalement deux fois par semaine, le mercredi de 15h00 à 19h00 (et de 20h00 à 22h30 selon la demande) et le vendredi de 19h00 à 22h00.

Mme MEAN NORMANN remarque que la commune de Puplinge a mis en place un tel local et que le bilan d'utilisation est très positif.

M. SCHMULOWITZ indique que ce type de gestion a déjà été expérimenté à Bellevue, malheureusement sans résultats probants. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour abandonner.

M. BUCHETTI informe que début octobre il a été contacté par le Conseil d'administration pour discuter de l'implantation provisoire d'une patinoire pendant la saison hivernale sur le terrain multisports. Il a trouvé cette idée formidable, le Conseil intercommunal du GIVB a été un peu plus nuancé, néanmoins, la majorité a voté pour la location d'une patinoire de 300 m² pour la prochaine saison avec un éclairage temporaire. L'entrée à la patinoire sera gratuite, mais les patins seront loués, ce qui permettra de mesurer la fréquentation.

La patinoire sera installée par une jeune entreprise dirigée par M. Antoine DESCLOUX, ancien joueur professionnel de hockey sur glace, cette société est très attentive au développement et à l'application avant-gardiste de la maîtrise des coûts énergétiques. Il n'est pas prévu d'animation musicale.

Elle sera ouverte la journée et le soir jusqu'à 20h00 et 20h30 le week-end.

Le prix de location s'élève avec l'éclairage à Fr. 78'053.05 qui sera pris en charge par la subvention du Sport Toto pour cette saison. La patinoire devrait être installée le 20 décembre jusqu'à mi-mars. Quant au restaurant il ouvrira ses portes en principe à la rentrée en janvier.

Durant l'été, la patinoire est démontée, contrôlée et stockée par la société La Pati SA.

En cas de chutes de neige, la patinoire doit être nettoyée mais peut être utilisée, même en cas d'un réchauffement, la patinoire étant gérée par un groupe frigorifique. Le plus grand inconvénient concerne la pluie qui crée une pellicule et qui requiert alors beaucoup d'énergie pour son entretien.

Mme CADEI demande si la commune de Genthod s'opposait à ce concept, si la commune de Bellevue pourrait néanmoins aller de l'avant dans ce projet.

M. BUCHETTI indique que le Conseil intercommunal du GIVB, dont il est le président, a pris la décision d'installer pour cet hiver la patinoire. Si l'affluence est remarquable, il faudra étudier l'année prochaine l'achat éventuel du kit. Le Conseil ne doit pas voter, la dépense ne dépassant pas Fr. 100'000.00. Toutefois, si un achat était décidé, une approbation des Conseils municipaux des deux communes serait indispensable.

Il précise encore, pour répondre aux statuts, que l'année prochaine le président du Conseil intercommunal sera un membre de Bellevue et la présidente du Conseil d'administration deviendra de ce fait Mme HUMBERT.

Mme HUMBERT informe que le Centre sportif sera fermé en hiver à 20h00 pour respecter le sommeil des voisins et à la tombée de la nuit en été.

M. GUERX constate que la décision de transformer la buvette en restaurant qui a engendré un surcoût de Fr. 250'000.00 et des coûts éventuellement liés, construction d'un bâtiment technique de Fr. 80'000.00 et l'installation d'une patinoire durant 10 semaines pour animer le site, d'un coût global probablement supérieur à Fr. 100'000.00 a été prise sans consultation préalable du Conseil intercommunal du GIVB et, semble-t-il, hors du Conseil d'administration.

Il regrette ce mode de faire et considère que, mis devant un fait accompli, il n'a pas pu remplir le rôle de contrôle qui lui a été délégué par le Conseil municipal de Genthod.

M. MAZENOD qui est également membre du GIVB relève que le projet initial pouvait évoluer. Cependant, il regrette que les décisions aient été prises pendant l'été sans une séance d'information. Il a été quelque peu refroidi par le manque de communication et demande au président du GIVB d'être plus vigilant à l'avenir et d'obtenir plus d'information du Conseil d'administration. Néanmoins, le projet de patinoire lui semble extrêmement intéressant et va satisfaire des communiens qui ne peuvent pas partir en vacances. Il se réjouit d'ores et déjà d'aller patiner, et pense qu'il ne faut pas tuer les bonnes idées. La patinoire est dans un premier temps à l'essai, même s'il ne doute pas que l'expérience sera certainement reconduite. Concernant le restaurant, il y a eu effectivement une évolution, mais il est certain que le dynamisme des deux jeunes gérants va permettre de faire vivre agréablement ce lieu. Ils sont ambitieux et il pense qu'en leur donnant les moyens de leur stratégie, c'est aussi un moyen de succès.

M. GUERX regrette vraiment le manque de communication, pour lui il est simple que le Conseil d'administration informe le Conseil intercommunal lorsqu'il avance sur un dossier.

Mme le maire précise qu'il n'y a pas eu de dépassement du budget et que le fonds d'équipement communal a participé au projet à hauteur de Fr. 1'100'000.00, dont le 50% de cette somme reviendra à chaque commune. La décision d'ouvrir un restaurant et non une buvette a également été prise afin de garantir une meilleure sécurité du lieu avec une présence quasi permanente.

M. BUCHETTI informe qu'à l'avenir il procédera d'une façon plus protocolaire.

M. GUERX donne lecture du texte de l'annonce publiée et relève que son énoncé indique que l'on cherchait une personne pour gérer la buvette d'un centre sportif. Il ne s'agissait en aucun cas d'un restaurant. Il est persuadé que, s'il devait y avoir un recours d'une personne qui aurait présenté une offre si elle avait su qu'il s'agissait d'un restaurant, celle-ci gagnerait.

7. DESIGNATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS POUR LES LOCAUX DE VOTE 2009

Votation populaire du 8 février 2009

Président : M. François MAZENOD
 Suppléant du président : M. Philippe LAGRANGE
 Vice-présidente : Mme Elisabeth STALDER
 Suppléant de la vice-présidente : M. Pierre-Antoine BUCHETTI

Votation populaire du 17 mai 2009

Président : M. Michel STALDER
 Suppléant du président : M. Georges RYCHNER
 Vice-présidente : Mme Anne BOADA
 Suppléant de la vice-présidente : M. Patrick ALTWEGG

Votation populaire du 27 septembre 2009

Président : M. Patrick ALTWEGG
 Suppléant du président : M. Jean-Pierre GUEX
 Vice-présidente : Mme Geneviève CADEI
 Suppléante de la vice-présidente : Mme Sibylle MEAN NORMANN

Election du Grand Conseil du 11 octobre 2009

Présidente : Mme Anne BOADA
 Suppléant de la présidente : M. Andréas BAUMGARTNER
 Vice-présidente : Mme Fabienne UDRY
 Suppléant de la vice-présidente : M. François MAZENOD

Election du Conseil d'Etat du 15 novembre 2009

Président : M. Michel STALDER
 Suppléante du président : Mme Elisabeth STALDER
 Vice-présidente : Mme Sibylle MEAN NORMANN
 Suppléant de la vice-présidente : M. Georges RYCHNER

Votation populaire du 29 novembre 2009

Présidente : Mme Fabienne UDRY
 Suppléante de la présidente : Mme Geneviève CADEI
 Vice-présidente : Mme Anne-Claude SEMON
 Suppléant de la vice-présidente : M. Pierre-Antoine BUCHETTI

8. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- **PLQ 29575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny – courrier de M. CRAMER, conseiller d'Etat**

M. RYCHNER indique que son intervention a pour but de mettre de l'huile dans les rouages (en espérant que ça n'en mettra pas sur le feu...).

La lettre précitée donnait réponse à la remarque émise par le Conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de créer une route de desserte pour les Petit et Grand Malagny. Mme le Maire en a donné lecture lors du Conseil du 8 avril dernier.

M. RYCHNER demande : *Mme Humbert, pourquoi faut-il toujours (car ce n'est de loin pas la première fois) se battre pour obtenir un document ? Pourquoi rendez-vous la tâche plus difficile aux conseillers municipaux ? La proposition faite le 17 juin par M. RYCHNER, d'envoyer une copie de ce courrier à chacun des membres de la commission de l'aménagement du territoire pour qu'il y soit traité, a été votée à l'unanimité, soit par 15 voix. Partant de là, il attend toujours cette copie...*

Mme le maire répond que la commission a traité le sujet, la présidente planche actuellement sur la rédaction de la résolution. Quant au courrier de M. CRAMER, elle indique qu'il est délicat d'officialiser un courrier du Conseil d'Etat et que pour répondre aux restrictions en vigueur la Commune ne peut se permettre de publier un tel courrier.

M. RYCHNER rappelle que le PLQ a été voté par le Conseil municipal. Il déplore un manque de cohésion si les membres de la commission de l'aménagement du territoire ne peuvent entrer en possession d'un tel document pour étudier le dossier, alors qu'il a été lu lors d'un Conseil municipal. Il est difficile pour lui de se remémorer les termes exacts de ce courrier.

Mme HUMBERT réitère que des règles sont à respecter, comme la non publication des courriers du Conseil d'Etat. Ce courrier n'a pas été joint au procès-verbal, les communications de la mairie faisaient l'objet uniquement d'une synthèse au procès-verbal du Conseil municipal.

Mme le maire est navrée, mais transmettra au Conseil les justificatifs de sa réticence. Elle précise que dans le cadre des commissions il est possible d'entrer en possession de tels documents, mais pas avec le procès-verbal du Conseil municipal qui est diffusé sur le site Internet de la commune.

Mme le maire répond à M. RYCHNER qu'effectivement les annexes ne sont pas diffusées sur le site Internet de la commune.

M. STALDER demande si ce document peut maintenant être remis aux membres de la commission de l'aménagement du territoire.

Mme le maire ne veut pas que des documents confidentiels circulent à gauche et à droite.

M. RYCHNER indique qu'il s'agit là d'une résistance passive de Mme le maire et que la commission doit pouvoir travailler avec tous les éléments nécessaires pour prendre une décision juste.

M. STALDER demande si ce document est consultable en mairie. Toutefois, il estime que les membres d'une commission devraient pouvoir avoir accès à de tels documents.

Mme le maire répond que ce document est consultable en mairie.

M. RYCHNER répond que faute de mieux il procédera de la sorte. Il n'accepte pas que la confidentialité d'une commission à huis clos soit à priori remise en cause. Il regrette vivement que les membres d'une commission ne puissent obtenir tous les documents dont ils ont besoin pour travailler.

Mme le maire estime que la situation devient délicate, la diffusion de documents internes ayant malheureusement déjà été constatée.

Finalement, M. RYCHNER déplore les soupçons de Mme le maire envers les conseillers municipaux et trouve cette façon de penser incorrecte.

M. STALDER demande à la mairie de fournir le règlement interdisant la publication de certains documents et souligne pour l'assemblée que de tels documents sont consultables en Mairie.

Finalement, M. GUEx relève qu'un document lu au Conseil municipal, ouvert au public, peut être commenté par tout un chacun et qu'il n'y a dès lors plus de confidentialité.

- **Résolution au Conseil municipal – navette dans le village – par l'association libérale**
Dans le but d'encourager la mobilité douce et par ce fait l'utilisation des CFF et des lignes TPG, l'association libérale de Genthod demande au Conseil municipal de voter une résolution afin d'étudier et de mettre en place d'ici le printemps 2009, une navette pour prendre en charge les habitants à différents arrêts dans la commune. Cette navette fonctionnerait aux heures de pointes (07h00/09h15) et (17h15/19h30) afin d'assurer la correspondance avec les autres transports en commun.

La commission sécurité ou une sous commission adéquate aurait la responsabilité :

- a) *De définir le parcours et l'emplacement des arrêts de la navette sur le territoire de la commune afin d'assurer que la majorité des habitations ne se trouvent pas à plus de 300 mètres d'un arrêt.*
- b) *De demander des offres aux entreprises de transport de la place (privées et TPG).*
- c) *De définir l'accès à ce service en terme de : Qui à droit ? Comment contrôle-t-on l'accès à ce service ? Doit-il être payant ?*

M. GUEx précise que le GIG a déjà proposé, il y a quelques années, de mettre sur pied une telle navette entre les deux gares de Genthod. Il pense qu'il faudrait que la Commune réfléchisse aux moyens pour réaliser ce projet.

**Il est décidé par 13 voix pour, soit à l'unanimité,
de renvoyer cette résolution en commission du génie civil pour étude**

- **Site Internet de la Commune**

M. MAZENOD demande de corriger sur le site Internet de la Commune le procès-verbal du 6 mai dernier, page 106, le tableau présenté par Mme CADEI, dès lors qu'il a été accepté et corrigé comme dans le compte rendu 2007, page 10.

- **Portail parc Lullin**

M. MAZENOD demande que le portail du parc Lullin donnant sur la route du Creux-de-Genthod (à côté des courts de tennis) et qui a disparu lors des travaux de la 3^e voie CFF soit remis en place. Le parc Lullin n'étant plus un espace clôturé, créant ainsi un danger pour les chiens se précipitant sur la route et pour les enfants pouvant échapper à la vigilance de leurs parents.

M. SCHMULOWITZ répond que le sujet a été abordé en commission et la réinstallation du portail est prévue.

‣ **Panneaux d'information dans la commune**

M. GUEx constate que les panneaux d'information posés conjointement par les communes de Bellevue et Genthod ne comportent que des indications concernant les lieux et établissements de Bellevue.

Il demande à l'exécutif de recenser les lieux, commerces et établissements de Genthod qui souhaitent figurer sur ces panneaux puis d'y adjoindre les indications nécessaires dans les meilleurs délais.

Mme le maire indique que les indications concernant Genthod sont à l'impression et seront posées très prochainement.

‣ **Epicerie**

M. GUEx a appris que la régie avait décidé de ne pas demander une patente permettant à l'épicier de tenir un coin buvette avec alcool.

Il souhaite savoir si cette décision a été prise par l'Exécutif et si ce n'était pas le cas, s'il la soutient.

Par ailleurs, en considération du rôle social qui peut être joué par un commerce local et la volonté de ce Conseil d'avoir à Genthod une épicerie qui réponde aux besoins de la population, il considère qu'il est urgent de faire vivre ce lieu et demande à la Mairie de faire un geste fort pour que les communiens se réhabituent à faire leurs courses au centre du village.

M. MOTTIER indique que lors d'un récent rendez-vous avec M. RAVESSOUD, il était tout à fait convenu et réglé que le gérant pouvait vendre de l'alcool au détail et pour sa buvette, la Mairie ayant transmis à la régie son accord dans ce sens. Néanmoins, M. MOTTIER s'enquerra du problème auprès de la régie.

Mme le maire précise que c'est au gérant de demander personnellement l'autorisation.

10. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h20.

La secrétaire
Anne BOADA

Le président
Michel STALDER